

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 5 décembre 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 13

Date d'affichage de la liste des délibérations : 14 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le treize décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry – FOSSEY Flavie – THIENNETTE Claude - LE GUILLOUX Vanessa – GRINCOURT Vincent.

Absents excusés :

LECOEUR Maurice a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

VANDENAWEELE Guy a donné procuration de vote à GRINCOURT Vincent.

Absentes : LACAILLE Estelle – LECORNU Séverine.

Secrétaire de séance :

POZZO Maryvonne.

7 – FINANCES LOCALES

7.10 - Divers

Demande de dégrèvement de redevance assainissement

- Délibération n° DEL2023-12-01-

M. Le Maire informe les conseillers municipaux :

par courrier électronique en date du 14 novembre dernier, MM. Didier et Nathalie BOURGEOIS, domiciliés 21 rue de Bourgogne à Saint-Germain-sur-Ay, sollicitent un dégrèvement de leur redevance assainissement.

Ils précisent avoir été victimes d'un acte de malveillance avant compteur à l'intérieur dans leur coffret SAUR extérieur côté rue.

Ils ajoutent qu'une ou des personnes malveillantes ont ouvert les deux purges avant compteur.

100 m³ sont ainsi partis, non pas dans les égouts, mais sur le sable pour environ 510 €.

Le Conseil Municipal,

VU, La demande de dégrèvement sur la redevance d'assainissement de MM. Didier et Nathalie BOURGEOIS en date du 14 novembre dernier,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- ☞ **Article 1er :** d'accepter la demande de dégrèvement sur la redevance assainissement de MM. Didier et Nathalie BOURGEOIS, domiciliés à Saint-Germain-sur-Ay (plage), 21 rue de Bourgogne, pour 100 m³, déversés dans le sable et non dans les égouts suite à un acte de malveillance par un tiers sur leur coffret SAUR ;
- ☞ **Article 2 :** de charger M. Le Maire de faire le nécessaire auprès de la SAUR ;
- ☞ **Article 3 :** de l'autoriser à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

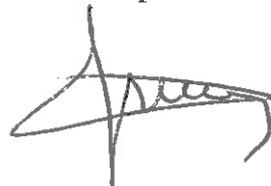
Adoptée à la majorité des votants
(13 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 13 décembre 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Le Maire,
Christophe GILLES



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.